



## Demande de services d'inspection d'échantillons de grain non officiels soumis, y compris la détermination définitive de la qualité Ouest canadien

Les instructions sur la façon de remplir ce formulaire se trouvent à la dernière page.

<b>Date :</b> (jj/mm/aaaa)    /    /		<b>Langue du certificat :</b> <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	
<b>Type d'échantillon</b> (en sélectionner un) :			
<input type="checkbox"/> Soumis par le producteur		<input type="checkbox"/> Soumis par l'entreprise	
<input type="checkbox"/> Détermination définitive de la qualité			
<b>Section A : Échantillon soumis (soumis par le producteur ou par l'entreprise)</b>			
Nom (certificat délivré à)		Nom de la personne-ressource	
Adresse		Téléphone	
Ville/Village		Télécopieur ou courriel	
Code postal			
*Pour les échantillons soumis par l'entreprise uniquement		Si l'entreprise qui soumet l'échantillon diffère de celle susmentionnée, fournir le nom et l'adresse de l'entreprise.	
		Nom de l'entreprise	
		Adresse	

<b>Section B : Détermination définitive de la qualité (renseignements sur le producteur, le silo primaire et la livraison)</b>			
<b>Renseignements sur le producteur</b>		<b>Renseignements sur le silo primaire (dont l'évaluation de la qualité et le numéro du récépissé)</b>	
Nom	Adresse	Entreprise	Grade
Adresse	Ville/Village	Adresse	Impuretés
Ville/Village	Code postal	Ville/Village	Teneur en eau
Code postal	Téléphone	Code postal	Protéines
Téléphone	Courriel	Téléphone	No récépissé d'installation primaire/provisoire :
Courriel		Courriel	

<b>Section C : Renseignements sur l'échantillon</b>	
Identification de l'échantillon (joindre un document distinct au besoin)	
Produit (p. ex. canola, lin, blé)	S'agit-il d'un échantillon traité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Origine du grain (en sélectionner une) <input type="checkbox"/> Canadien <input type="checkbox"/> États-Unis <input type="checkbox"/> Importé	

<b>Section D : Déclaration relative au grain de l'Ouest canadien (OC) [L'échantillon soumis est déclaré comme étant...]</b>	
L'échantillon soumis est-il d'une variété enregistrée sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i> ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Je, soussigné, déclare solennellement que, à moins d'indication contraire ci-dessous, l'échantillon est d'une variété admissible au type et à la classe (le cas échéant) de grain que j'ai déclarés. Je comprends que les variétés de grain non enregistrées sous le régime de la <i>Loi sur les semences</i> à des fins de vente ou d'importation au Canada ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe, sauf en cas d'exemption accordée par arrêté de la Commission canadienne des grains. Je comprends en outre que les variétés de blé et d'orge non assignées à une classe sous le régime de la <i>Loi sur les grains du Canada</i> , ni sur une liste des variétés désignées, ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe.	
Nom (en caractères d'imprimerie) :	Signature :

Déclarez la classe d'orge ou de blé applicable en sélectionnant une des classes suivantes :		
<b>Classe de blé</b> (en sélectionner une)	<input type="checkbox"/> Blé de force blanc de printemps, OC	<input type="checkbox"/> Blé tendre blanc de printemps, OC
	<input type="checkbox"/> Blé dur ambré, OC	<input type="checkbox"/> Blé roux de printemps, OC
	<input type="checkbox"/> Blé extra fort, OC	<input type="checkbox"/> Blé roux de printemps Canada Prairie
	<input type="checkbox"/> Blé à des fins spéciales, OC	<input type="checkbox"/> Blé blanc de printemps Canada Prairie
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> Blé de force rouge du Nord canadien
		<b>Classe d'orge</b> (en sélectionner une)
		<input type="checkbox"/> Alimentation
		<input type="checkbox"/> À des fins générales
		<input type="checkbox"/> Brassicole

<b>Section E : Service demandé (cocher toutes les réponses pertinentes)</b>		<b>**IMPORTANT**</b> L'échantillon soumis doit être d'au moins 1000 grammes pour l'inspection ou la simple analyse. Il faut un autre échantillon de 1000 g pour
<b>Inspection et/ou analyse de l'échantillon soumis, y compris la détermination définitive de la qualité</b>  <input type="checkbox"/> Grade et taux d'impuretés <input type="checkbox"/> Teneur en eau (contenant résistant à l'humidité requis)	<b>Essais analytiques</b> ( <i>Liste des services d'analyse et des droits :</i> <a href="https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/frais-services-analytiques.html">https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/frais-services-analytiques.html</a> ) <input type="checkbox"/> Extraction à l'entonnoir de Berlese <input type="checkbox"/> Indice de chute	

- Teneur en protéines  
 Taux d'impuretés  
 Autre facteur (préciser)

- Teneur en huile (préciser la méthode)  
 Vomitoxine (DON) [méthode ELISA]  
 Autre (préciser)

chaque essai analytique  
demandé.

## Section F : Méthode de paiement

- Espèces (paiement en personne uniquement)       Chèque personnel (payable au Receveur général du Canada)  
 Carte de crédit

Vous pouvez payer par chèque, American Express, MasterCard ou Visa. Les paiements par carte de crédit peuvent se faire par téléphone. N'envoyez pas les renseignements relatifs à votre carte de crédit par courriel ou par télécopieur. Une fois qu'un paiement par carte de crédit est traité, la Commission canadienne des grains détruit tous les renseignements sur la carte de crédit.

Apportez votre échantillon ou envoyez-le par la poste ou par messagerie à l'un des bureaux de la Commission canadienne des grains suivants :

Bureaux et adresses postales de la Commission canadienne des grains		Téléphone
<input type="checkbox"/> Calgary	1115 57 <sup>th</sup> Ave NE, Calgary (Alberta) T2E 9B2	403-292-4211
<input type="checkbox"/> Montréal	2901, rue Rachel Est, bureau 13, Montréal (Québec) H1W 4A4	514-360-7772
<input type="checkbox"/> Saskatoon	103-108 Research Drive, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3R3	306-975-5714
<input type="checkbox"/> Thunder Bay	221, rue Archibald Nord, 2 <sup>e</sup> étage, Thunder Bay (Ontario) P7C 3Y3	807-626-1405
<input type="checkbox"/> Vancouver	333, rue Seymour, bureau 300, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5A6	604-666-2202
<input type="checkbox"/> Weyburn	105-117 3 <sup>rd</sup> Street NE, Weyburn (Saskatchewan) S4H 0W3	306-848-3350

### Énoncé relatif à la collecte de renseignements personnels

Tous les renseignements personnels recueillis par la Commission canadienne des grains sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont recueillis afin de faciliter votre demande de services d'inspection. Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*. Les renseignements figurent dans le fichier de renseignements personnels CGC PPU 215.

### Demande relative à la protection des renseignements personnel

Vous avez le droit de demander l'accès aux renseignements personnels vous concernant détenus par l'organisme et de demander des corrections si vous estimez qu'ils contiennent des erreurs ou des omissions.

Les questions, observations, préoccupations et plaintes concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les politiques connexes peuvent être adressées au coordonnateur de la protection des renseignements personnels de l'organisme par courriel, à [ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca](mailto:ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca).

Si notre réponse à vos préoccupations au sujet de la protection des renseignements personnels ne vous satisfait pas, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada par courriel, à [info@priv.gc.ca](mailto:info@priv.gc.ca).

## Instructions pour remplir le formulaire I-106

Le formulaire I-106 est un formulaire à usages multiples destiné à être utilisé par les producteurs et les entreprises qui demandent des services à la Commission canadienne des grains. Les clients qui demandent l'inspection et/ou l'analyse d'un **échantillon soumis\*** ou d'un échantillon faisant l'objet d'un différend sous la section **Détermination définitive de la qualité\*\*** doivent remplir le présent formulaire. Les sections A et B sont différentes. Il faut remplir la section A ou la section B, et non les deux.

\*Un **échantillon soumis** est un échantillon non officiel fourni par un producteur ou une entreprise. Il est important que l'échantillon soit représentatif du lot autant que possible, mais le certificat délivré par la Commission canadienne des grains concerne uniquement l'échantillon soumis et non le lot de grain en entier d'où provient l'échantillon. Les clients qui demandent ce service doivent remplir les sections A, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section B.)

\*\*La **détermination définitive de la qualité** est un service que les producteurs ont le droit de demander, lorsqu'ils livrent du grain réglementé à un silo primaire agréé, afin de confirmer le grade, le taux d'impuretés ou la teneur en eau ou en protéines de leur grain. Ce service s'appelait auparavant « Sous réserve du classement et de la détermination des impuretés par l'inspecteur ». Si vous exploitez un silo primaire agréé, vous avez la responsabilité de répondre à la demande. Les producteurs disposent d'une période de sept jours civils suivant la date de livraison de leur grain pour demander une détermination définitive de la qualité. Lorsque vous acceptez une livraison de grain d'un producteur à un silo primaire agréé, vous devez prélever un échantillon représentatif du grain livré d'au moins un kilogramme. Si un producteur demande une détermination définitive de la qualité, vous devez faire parvenir l'échantillon représentatif à la Commission canadienne des grains dans un contenant qui préservera l'intégrité de l'échantillon. Les clients doivent remplir les sections B, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section A.)

Pour garantir l'exactitude des résultats, les échantillons doivent être prélevés conformément au [Guide sur le prélèvement d'un échantillon représentatif](#) ou au [Manuel des systèmes d'échantillonnage et Guide d'approbation](#) de la Commission canadienne des grains.

### Section A : Échantillon soumis

- Remplir la section consacrée au nom et à l'adresse. Le certificat est délivré et posté au nom et à l'adresse fournis.
- Le numéro de téléphone et le nom de la personne-ressource serviront à communiquer avec vous si des renseignements sont incomplets ou manquants.
- Fournir une adresse courriel ou un numéro de télécopieur si vous souhaitez recevoir une copie du certificat.

### Section B : Détermination définitive de la qualité

- Si le producteur demande le service au moment de la livraison, fournir le numéro du récépissé provisoire d'installation primaire. Si le producteur demande le service après que vous ayez émis un récépissé d'installation primaire, vous pouvez fournir le numéro du récépissé d'installation primaire ou le numéro du récépissé provisoire d'installation primaire. Le silo primaire agréé doit fournir un récépissé provisoire d'installation primaire ou un récépissé d'installation primaire pour la livraison visée par le différend. Le numéro du récépissé provisoire d'installation primaire ou du récépissé d'installation primaire fait partie de l'identification de l'échantillon sur le certificat délivré par la Commission canadienne des grains.
- Indiquer les données d'évaluation de la qualité conformément au récépissé d'installation primaire provisoire ou au récépissé d'installation primaire.
- Fournir les renseignements du producteur et du silo primaire visés par le différend. Les deux parties recevront une copie de l'analyse indépendamment sur un certificat de la Commission canadienne des grains.

### Section C : Renseignements sur l'échantillon

- Fournir un identifiant de l'échantillon que le client soumettant l'échantillon peut reconnaître, comme le numéro de cellule, le numéro du wagon, etc. Le même identifiant de l'échantillon ne peut être recréé durant la même campagne agricole.
- Indiquer le type de produit.
- Déclarer si l'échantillon est traité ou non. Selon le Guide officiel du classement des grains, un échantillon traité est un échantillon de grain non officiel déclaré comme ayant été conditionné ou nettoyé pour satisfaire aux caractéristiques précisées par l'utilisateur final, et pour lequel le taux d'impuretés et/ou la propreté commerciale ne sont ni déterminés ni déclarés.
- Sélectionner l'origine du grain.

## **Section D : Déclaration relative au grain de l'Ouest canadien**

- Lire la déclaration, puis indiquer votre nom en caractères d'imprimerie et apposer votre signature pour indiquer que vous êtes en accord avec l'énoncé. Les listes des variétés désignées pour le blé et l'orge du Canada se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>.
- Sélectionner si l'échantillon est ou non d'une variété enregistrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La liste des variétés enregistrées se trouve sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'adresse <http://www.inspection.gc.ca>.
- Déclarer la classe applicable pour tous les échantillons de blé et d'orge.

## **Section E : Service demandé**

- Sélectionner les services qui sont demandés : inspection et/ou analyse d'un échantillon soumis, y compris la détermination définitive de la qualité, et/ou essai analytique.
- Pour l'inspection d'un échantillon soumis, le certificat délivré fournira seulement les facteurs de classement particuliers pertinents à la classe attribuée. Si d'autres facteurs de classement sont demandés, indiquer la demande à la case « Autre facteur ». Par exemple : pourcentage de grains fusariés ou pourcentage de grains échauffés. Des frais de service additionnels pourraient s'appliquer.
- Pour demander une détermination définitive de la qualité portant sur le grade de votre grain, sa teneur en eau, sa teneur en protéines ou son taux d'impuretés, sélectionner les évaluations de la qualité souhaitées. Par exemple : en sélectionnant le taux d'impuretés et la teneur en protéines, vous n'obtiendrez que ces résultats.
- Pour demander l'analyse d'un seul facteur précis, indiquer la demande dans l'espace « Autre facteur » prévu à cet effet.
- Si un autre essai analytique est demandé en plus de celui fourni, indiquer la demande à la case « Autre ».
- Un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis pour l'inspection et/ou l'analyse d'un échantillon soumis. Un échantillon de 1000 grammes est requis pour chaque essai analytique demandé. Par exemple, si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, ainsi que la teneur en eau et en protéines pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis. Si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, la teneur en eau et en protéines ainsi que l'indice de chute pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 2000 grammes est requis.

## **Section F : Méthode de paiement**

- Les services et les droits se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/>.
- Sélectionner la méthode de paiement : en espèces, par chèque ou par carte de crédit.
- Si vous faites un paiement par chèque et n'êtes pas certain du montant à payer, veuillez communiquer avec un bureau de la Commission canadienne des grains pour en obtenir la confirmation.